

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE DE GESTION
DES COMMANDES ET DES FACTURES AVEC BERGER LEVRAULT**

Adm N° 2024 - 01

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de contracter un parapheur multi usages - Visa GF pour le service finances.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De la signature d'un contrat de service parapheur multi usages. BLES Parapheur pour usages internes Visa GF – Circuit de validation des pièces jointes des Factures et circuit de validation des bons de commandes à intervenir avec BERGER LEVRAULT - Agence Sud-Ouest – 64 rue Jean Rostand - 31 670 LABEGE

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

Le tarif total annuel est de 471.00 € HT

Le tarif sera révisé annuellement en fonction de l'indice SYNTEC et qui s'établit comme suit :

$P = (P1 \times S) / S1$

Indice de référence sera celui du mois de juillet

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 08 janvier 2024

Le Maire,

Romain LOPEZ

